



VILLE DE TOURNEFEUILLE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
31 170 TOURNEFEUILLE

Plaine des sports

Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

*PIECE N° 0 – REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE N° 2018-36 DG M06*

Maitre d'œuvre :



TEC.INFRA
9 rue du 20 août 1944
24 110 ST ASTIER

Tél : 09.81.99.01.80

www.tecinfra.fr

| Date : | | 17 / 05 / 2018 | | | Echelle : | | S.O. | |
|------------------|----------|----------------|-------|-----------|-----------|-----|-------------|--------|
| Numéro d'affaire | N° Pièce | Projet | Phase | Entité | Domaine | Doc | N° document | Indice |
| TER 18-010 / 31 | 0 | TOURNEFEUILLE | DCE | TEC.INFRA | TER | RC | 1 | A |

SOMMAIRE

| | | |
|--------|--|----|
| 1.1- | Objet de la consultation | 3 |
| 1.2- | Etendue de la consultation | 3 |
| 1.3- | Décomposition de la consultation | 3 |
| 1.4- | Conditions de participation des concurrents | 3 |
| 1.5- | Durée du marché - Délais d'exécution | 3 |
| 1.6- | Variantes exclues | 3 |
| 1.7- | Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE = Options) | 3 |
| 1.8- | Délai de validité des offres | 4 |
| 1.9- | Mode de règlement du marché et modalités de financement | 4 |
| 1.10- | Conditions particulières d'exécution | 4 |
| 1.11- | Maîtrise d'œuvre | 4 |
| 1.12- | Coordination pour la sécurité et la protection de la santé | 4 |
| 1.13- | Contrôle technique | 4 |
| 1.14- | Composition du dossier | 4 |
| 2.1- | Document à produire | 5 |
| 2.1-1. | Pièces de l'offre : | 6 |
| 2.2- | Notation des offres | 8 |
| 2.3- | Retrait des offres | 8 |
| 2.3.1. | <i>Retrait sous forme papier</i> | 8 |
| 2.3.2 | <i>Retrait sous forme électronique</i> | 8 |
| 2.4- | Remise des offres | 9 |
| 2.4-1. | Remise sous forme papier | 9 |
| 2.4-2. | Modalités de la transmission électronique | 9 |
| 2.5- | Demande de renseignements | 10 |
| 2.6- | Documents complémentaires | 11 |
| 2.7- | Visite sur site | 11 |

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation / transformation d'un terrain de football en gazon synthétique (niveau d'homologation FFF = E4), sur la commune de TOURNEFEUILLE (31).

1.2- Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3- Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti. Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché.

Les travaux concernent *terrassements, VRD, terrains de sport synthétique et équipements*.

Classification CPV : 45000000-7 ; 45212221-1

1.4- Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur demandera, s'il y a groupement, qu'il soit sous la forme de groupement solidaire à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5- Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être augmentés.

A titre d'information, la date prévisionnelle de début du délai de préparation est programmée semaine 27 (début juillet 2018).

1.6- Variantes exclues

1.7- Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE = Options)

L'Appel d'Offre comporte 5 (cinq) Prestations Supplémentaires Eventuelles, pour lesquelles une réponse individuelle est obligatoire et concernent :

- PSE n°1 = Regards de drains,
- PSE n°2 = Eclairage sportifs Leds – niveau E4 = 250 lux,
- PSE n°3 = Remplissage SBR Cryogénique
- PSE n°4 = Sous-couche de souplesse + gazon 40 mm avec remplissage naturel
- PSE n°5 = Sous-couche de souplesse + gazon court 30 mm, non chargé (sans remplissage)

IMPORTANT - Les candidats doivent répondre obligatoirement à l'offre de base ainsi qu'à chacune des PSE. En l'absence d'une des réponses, l'offre du candidat / groupement ne sera pas analysée.

| | | |
|---|---|-----------|
| TOURNEFEUILLE | | Page 3/11 |
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

1.8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.9- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et de finances.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.10- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution sociales ou environnementales.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.11- Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **TEC.INFRA – 9 rue du 20 août 1944 – 24110 ST ASTIER**

Le maître d'œuvre est représenté par : **Olivier SUBREGIS – 06.30.83.02.86**

La mission du maître d'œuvre comprend les termes PRO, ACT, DET, VISA et AOR au sens de la loi MOP en vigueur.

1.12- Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet

1.13- Contrôle technique

Sans objet

1.14- Composition du dossier

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Pièce 0 - Le règlement de la consultation (R.C.)
- Pièce 1 - L'acte d'engagement (A.E.), à compléter et signer
- Pièce 2 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Pièce 3 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Pièce 4 - Le dossier de plans
- Pièce 5 – Le Détail Estimatif (à compléter et signer)
- Pièce 6 – Bordereau des Prix Unitaires (à compléter)
- Pièce 7 – Reconnaissances géotechniques

| TOURNEFEUILLE | | Page 4/11 |
|---|---|-----------|
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée.

Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous) :

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.

De même, dans cette hypothèse, la forme du groupement (soit solidaire, soit conjoint) sera précisée par les soumissionnaires dans le DC1 et l'acte d'engagement ainsi que le nom du mandataire.

En cas de recours à un sous-traitant (lequel n'est pas autorisé pour les marchés de fournitures), le candidat devra présenter un acte spécial de sous-traitance (selon modèle DC 4) accompagné des mêmes pièces que celles demandées ci-dessous.

2.1- Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature : Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

- Pièces générales :
 - Lettre de candidature (imprimé DC1) dûment remplie OBLIGATOIRE que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement, ou bien le DUME
 - Les différentes attestations d'assurances OBLIGATOIRE (professionnelle et civile) et de l'année en cours ;
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (cadre D-2 du DC2 à remplir si utilisation de ce document).
 - Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (cadre C1 du DC2 à remplir si utilisation de ce document), ou bien le DUME
- Pièces particulières :
 - A) Capacités techniques :
 - Un document indiquant les effectifs actuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
 - Un document indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).
 - B) Capacités financières :
 - Un document précisant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire spécifique à l'objet du présent marché réalisé au cours des trois derniers exercices ou depuis leur création pour les entreprises plus récentes (cadre D1 du document DC2 à remplir si utilisation de ce document).
 - C) Capacités professionnelles :
 - Un document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des 5 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et /ou complétées des certificats et qualifications

| TOURNEFEUILLE | | Page 5/11 |
|---|---|-----------|
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

professionnelles éventuels du candidat (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).

A défaut de références professionnelles, le candidat doit établir qu'il dispose des savoir-faire nécessaires à l'exécution du marché par tout moyen de preuve à sa convenance.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour ces renseignements, il est précisé que les DC1 et DC2 sont des documents téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'économie et des finances <http://www.colloc.minefi.gouv.fr/>. Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC2, il peut fournir les éléments d'informations demandés ci-dessus concernant ses capacités sur tout autre support équivalent dûment signé et attesté par la personne habilitée.

Les candidats sont invités par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu.

Les candidats sont invités par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu.

- Attestations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente ou formulaire noti 2 (état annuel des certificats reçus).
- Extrait Kbis ou documents justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou registre des métiers (RM) ou à défaut, récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour les entreprises en cours d'inscription.
- Pour les candidats étrangers, attestations équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail.

Le formulaire noti 2 ci-dessus est également téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'économie et des finances <http://www.colloc.minefi.gouv.fr/>.

NE PAS FOURNIR D'ORIGINAUX, MAIS DES PHOTOCOPIES CERTIFIÉES CONFORMES PAR LE SOUMISSIONNAIRE

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives aux capacités techniques, financières, professionnelles sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

2.1-1. Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. L'acte d'engagement devra impérativement être signé sous peine de rejet de l'offre.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé
- La Détail Estimatif (D.E) à compléter et signé

| | | |
|---|---|-----------|
| TOURNEFEUILLE | | Page 6/11 |
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

- Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter et signé
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Ce mémoire comprendra :

- > **1** La présentation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération ainsi qu'un calendrier détaillé (nombre d'homme/jour/matériel).
- > **2** Les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux, avec notamment le déroulement des tâches et les procédés d'exécution et les observations, remarques, solutions et conclusions faites par le candidat en rapport avec les spécificités du chantier;
- > **3** Les fiches techniques des différents matériaux et fournitures, leurs provenances (collecteurs, matériaux de remblai, GNT, revêtement synthétique, réseaux, équipements sportifs, clôtures, mobiliers)
- > **4** Le détail des procédures qualité ainsi que des mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers. L'entreprise produira un SOPMQ dans lequel seront détaillés, les responsables, les procédures, les sous-traitants éventuels, les contrôles internes et externes et les moyens à mettre en œuvre pour réduire les nuisances

Toute éventuelle absence des pièces exigées, fera l'objet d'application des dispositions prévues à l'article 59 de décret marché public de 2016.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret 2016-360 des marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| CRITERES | Coefficient de pondération | |
|--|----------------------------|-----|
| 1/ LE PRIX | 45% | |
| 2/ LA VALEUR TECHNIQUE | 55% | |
| Sous Critère 1 : L'adéquation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération et la cohérence du planning prévisionnel (nombre d'homme/jour/matériel). Délai et cohérence des tâches d'exécutions | 15% | |
| Sous Critère 2 : La pertinence de la méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché, et particularités du site. | 20% | |
| Sous Critère 3 : La qualité des matériaux au regard des fiches techniques, des rapports d'essai, des garanties. | 20% | |
| Sous Critère 3.1: Valeurs intrinsèques du revêtement synthétique et ses différents composants | 10% | 10% |
| Sous Critère 3.2 : Matériaux, bordures, GNT, remblai, équipements sportifs, clôtures | | |

2.2- Notation des offres

La notation du prix repose sur la formule mathématique suivante (avec 2 décimales) mesurant l'écart relatif entre les offres, la note 100 étant attribuée à l'offre conforme la moins-disante. La note ainsi obtenue comporte au minimum 2 décimales.

Note de l'offre analysée = 45 X (prix du candidat - le prix de la meilleure offre) /prix de la meilleure offre).

Les notes ainsi obtenues se voient appliquer un coefficient de pondération de 55% pour la valeur technique et de 45% pour le prix. En conséquence, l'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Après avoir invité les candidats ayant remis une offre irrégulière à régulariser leur offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats.

En cas d'offre proposant une sur-qualité non souhaitée car n'apportant pas une plus-value au besoin de la Mairie de TOURNEFEUILLE, la notation de l'offre sera neutralisée par un alignement de la note sur celle des autres offres d'un niveau qualitatif satisfaisant.

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre le montant du Détail Estimatif et l'Acte d'Engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs, d'omissions dans le contenu du Détail Estimatif, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le Détail Estimatif pour le mettre en harmonie avec le montant figurant à l'Acte d'Engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2.3- Retrait des offres

2.3.1. Retrait sous forme papier

Le dossier n'est retirable que sous format dématérialisé.

2.3.2 Retrait sous forme électronique

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme dématérialisée dans les conditions ci-dessous.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à concurrence **sur le Site de la plateforme dématérialisée : www.achatpublic.com**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés standards .zip
- Fichiers adobe acrobat .pdf
- Fichiers rich text .Rtf
- Fichiers .doc, .docx, .xls, .xlsx et .ppt
- Le cas échéant fichiers .dwg

| | | |
|---|---|-----------|
| TOURNEFEUILLE | | Page 8/11 |
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

2.4- Remise des offres

2.4-1. Remise sous forme papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature et offre pour :

« Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique »

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

NE PAS OUVRIR

Entreprise :

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant **le lundi 25 juin 2018 avant 12h00**, et ce, à l'adresse suivante :

VILLE DE TOURNEFEUILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

31 170 TOURNEFEUILLE

Le pli précité doit contenir l'ensemble des pièces nécessaires à la candidature et à l'offre (dont le contenu est précisé dans le présent règlement de consultation et doit comporter la mention : «NE PAS OUVRIR»

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des soumissionnaires est donc attirée sur le fait que les envois par la poste (ou un système équivalent) doivent tenir compte des délais d'acheminement pour être parvenus à la Marie de TOURNEFEUILLE avant la date et heure limite fixée.

2.4-2. Modalités de la transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la Ville de TOURNEFEUILLE à l'adresse suivante : www.achatpublic.com
Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 5.2.1 du présent Règlement de Consultation.

Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 8.2.1 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des plis.

| | | |
|---|---|-----------|
| TOURNEFEUILLE | | Page 9/11 |
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un «programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de TOURNEFEUILLE n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Certificat de signature

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du code des marchés publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

2.5- Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

VILLE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

31 170 TOURNEFEUILLE

Contact : M. LONJOU – Direction Générale des Services – 05.62.13.21.02

Courriel : secretaire-general@mairie-tournefeuille.fr

| | | |
|---|---|------------|
| TOURNEFEUILLE | | Page 10/11 |
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |

Renseignement(s) technique(s) :

- **VILLE DE TOURNEFEUILLE**

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

31 170 TOURNEFEUILLEE

Contact : M. NOVIER Thierry – Responsable services techniques – 06.87.72.76.20

Courriel : thierry.novier@mairie-tournefeuille.fr

- **TEC.INFRA**

9 RUE DU 20 AOUT 1944

24 110 ST ASTIER

TEL : 09.81.99.01.80

www.tecinfra.fr

Olivier SUBREGIS – 06.30.83.02.86

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, dans le délai de 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Procédures de recours et renseignements

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

2.6- Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

2.7- Visite sur site

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais conseillée.

| | | |
|---|---|------------|
| TOURNEFEUILLE | | Page 11/11 |
|  | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique Règlement de la Consultation | RC |